

2eme Avis Technique du CA EPIC

Complément 3eme phase du dossier Question 10, 11 et 12

Comme convenu en conclusion du dernier CA EPIC le 18.01.2021 ce 2^{ème} avis est émis afin que les administrateurs examinent à nouveau la 3eme phase et puissent émettre un avis technique et répondre aux 3 questions du dossier (10.11.12) sur la base d'informations et d'indications plus précises :

L'objectif initial restant par cet avis :

1. De respecter la fonction statutaire du CA EPIC.
2. De permettre au CA EPIC d'exprimer un avis limité au périmètre du dossier concerné et à celui des prérogatives strictes de l'EPIC.
3. Etablir et communiquer un document pour faciliter la compréhension du dossier et participer aux prises de décisions à venir (notamment pour cette 3eme phase).
4. Rechercher l'objectivité et la transparence sur un sujet complexe aux multiples incidences dépassant le cadre du domaine skiable alpin et hivernal.

Rappel :

Les administrateurs de l'EPIC exercent leur fonction avec comme cadre et objectifs :

1. le fonctionnement opérationnel et technique des équipements et installations. (dont y compris les aspects sociaux et humains).
2. le respect et l'application des réglementations.
3. le respect et l'application des normes et règles de sécurité.
4. la connaissance et le contrôle des éléments économiques.
5. la garantie du niveau des prestations proposées aux usagers.
6. d'inscrire leur action dans une démarche de promotion de l'image du territoire de Gresse en Vercors.

Conditions de reprise des 3 questions
10.11.12.de la phase 3 :

Les critères d'évaluation pris en compte sont : *(Hors ceux engendrés par la réalisation des travaux eux-mêmes) et pour une période de référence de 5ans (saisons 2015-2016 à 2019-2020)*

Sources chiffrées et techniques :

- Relevé des enregistrements d'exploitation de l'usine à neige + données comptables.
 - Données comptables de l'activité
 - Caractéristiques techniques et performances énergétiques fournies par le constructeur
 - Fiches techniques et normes écologiques
-

NOTA : Les critères d'évaluation pris en compte sont :

- l'activité humaines (directe et indirecte) dédiée à ce secteur (nombres d'heures / jours)
Maintenance - entretien - sécurisation -
- l'activité "machine " été / hiver affectée à l'entretien a l'enneigement a la sécurisation du secteur
- les flux d'Energie constatés : électricité - carburant - autres ...
- les caractéristiques techniques / normes / performances des nouveaux équipements
- autres

Ces critères sont examinés et valorisés "écologiquement" soit par :

- une valeur chiffre objective et comparable
- une valeur chiffrée d'empreinte carbone
- une valeur estimative dégageant nettement une tendance significative d'amélioration ou de dégradation

QUESTION 10 :

Cette 3eme tranche / phase comporte-t-elle des critères écologiques acceptables et soutenables ?

(Rappel du 1er avis du 18.01.2021 : 3 oui / 1 non / 3 abstentions).

Préalable : le CA EPIC examine ce point dans le stricte cadre du dossier, pour les travaux envisagés dans cette 3eme phase et le périmètre du secteur (piste Chamois) du domaine skiable. L'objectif est de déterminer si en comparaison de l'existant pour l'exploitation de ce secteur et en examinant les éléments intervenant directement dans " l'impact et le cout écologique " la mise en œuvre des travaux envisagés génèrera soit :

- un impact écologique supérieur donc dégradé
- un impact écologique identique
- un impact écologique inférieur donc amélioré

Rappel du cadre réglementaire et administratif :

Dossier validé par l'Autorité environnementale compétente – Préfet de région.
Décision n°2019 –ARA-KKP2069 G 2019-5607

Caractéristiques des travaux :

- Intervention et travaux limités au domaine existant.
- Pas de déboisement.
- Matériaux utilisés restant sur site.
- Impact visuel : limité aux perches des enneigeurs
(Le reste de l'installation est enterrée)

Phase 3

QUESTION 10 : détails des éléments d'appréciation de l'impact écologique

exploitation de la piste des Chamois sur une saison	
Situation actuelle	Situation après travaux phase 3
22h de travail machine Dont : <ul style="list-style-type: none"> Fuel = 440 litres (20 litre/heure) Rappel 1 à 3 intervention dans la saison a cause du travail particulier de la neige naturelle. Total CO2 par intervention : 1175 kg de CO2 1 litre de fuel = 2,67 kg de CO2	8 h de travail machine Dont : <ul style="list-style-type: none"> Fuel = 160 litres (20 litre/heure) Rappel 1 seule intervention dans la saison à cause du travail particulier de la neige artificielle plus résistante Total CO2 par intervention : 427 kg de CO2 1 litre de fuel = 2,67 kg de CO2
Incidence de la Phase 1 sur l'impact écologique de la phase 3 (Incidence sur l'activité de damage)	
2h30 / jour / machine 130 kg CO2 / jour Saison 85 jours (moyenne) = 11347 kg CO2	2h / jour / machine 104 kg CO2 / jour Saison 85 jours (moyenne) = 9078 kg CO2
Incidence de la Phase 2 sur l'impact écologique de la phase 3 : (incidence sur la production de neige et le volume d'eau)	
Production de la neige 2,5 euros / M3 40.000 m3 d'eau = 80 000 m3 de neige Dont 4000 m3 d'eau pour la partie haute du secteur Aucune émission de CO2	Production de la neige 2,20 euros / M3 + 2000 m3 d'eau Rappel : Arrêté préfectoral prévoit l'utilisation possible de 236000 m3 Aucune émission de CO2
Montant total de production = 12522 Kg de CO2	Montant total de production = 9505 Kg de CO2

- Validation à 83 % (5 oui 1 non 1 abstention)

QUESTION 11 :

Cette 3eme tranche / phase est-elle "équilibrée" : rapport charges/produits en fonctionnement ?
 (Rappel du 1er avis du 18.01.2021 : 3 oui / 4 abstentions)

Préalable : le CA EPIC examine ce point dans le stricte cadre du dossier et pour les travaux envisagés dans cette 3eme phase et le périmètre du secteur (piste Chamois) du domaine skiable. L'objectif est de déterminer si en comparaison des couts / charges d'exploitation constatés (par saison) pour l'entretien, la maintenance, le fonctionnement, la sécurisation, les conditions d'usage optimum de ski, dans la configuration actuelle du secteur :

Si la mise en œuvre des travaux envisagés engendrera :

- une augmentation significative des postes de couts et charges constatés

- (Charges existantes /nouvelles charges).
 - une diminution significative des postes de couts et charges constatés
 (Charges existantes / annulation de charges).

- l'activité humaine (directe et indirecte) dédiée à ce secteur (nombre d'heures / jours) maintenance -
 entretien - sécurisation -

Phase 3 question 11 / détails des éléments d'appréciation de l'impact économique	
exploitation de la piste des Chamois sur une saison	
Situation actuelle	Situation après travaux
22h de travail machine = 5060 euros Dont : <ul style="list-style-type: none"> • MO = 502,7 euros (22,85 euros / heure) • Fuel = 426,8 euros (20 litre/heure) • Machine = 4130,5 euros Rappel 1 à 3 intervention dans la saison à cause du travail particulier de la neige naturelle.	8 h de travail machine / 1840 euros Dont : <ul style="list-style-type: none"> • MO = 182,8 euros (22,85 euros / heure) • Fuel = 155,2 euros (20 litre/heure) • Machine = 1502 euros Rappel 1 seule intervention dans la saison à cause du travail particulier de la neige artificielle plus résistante
Incidence économique de la Phase 1 sur l'exploitation de la phase 3 (Incidence sur l'activité de damage)	
2h30 / jour Coût global = 529 / euros / jour 85 jours en moyenne = 44965 euros	Estimation 2h / jour Coût global = 460 euros / jour 85 jours en moyenne = 39100 euros
Incidence économique de la Phase 2 sur l'exploitation de la phase 3 : (incidence sur le volume d'eau et la production de neige)	
Production de la neige 2,5 euros / M3 40.000 m3 d'eau = 80 000 m3 de neige Dont 4000 m3 d'eau pour piste Chamois = 10 000 euros	Production de la neige 2,20 euros / M3 - 12 000 euros + 2000 m3 d'eau piste chamois* = + 4400 euros *arrêté préfectoral capacité maximum autorisée de prélèvement annuel = 236 000 m3
Montant total d'exploitation = 60 025 euros	Montant total d'exploitation = 45 340 euros

Informations supplémentaires demandées par le CA et la commission concernant l'incidence commerciale et donc économique lorsque que le secteur des Chamois fait l'objet d'une ouverture ou d'une fermeture suite aux conditions d'enneigement :

- CA enregistré NOEL 2018 - 2019 = 60 000 euros (fermeture de la piste des Chamois)
- CA enregistré NOEL 2019 -2020 = 74 000 euros (ouverture de la piste des Chamois)

- **Validation à 83 % (5 oui 1 non 1 abstention)**

QUESTION 12 :

Cette 3eme tranche / phase : l'endettement après subvention est-il supportable par l'EPIC seul ?

(Rappel du 1er avis du 18.01.2021 : 2 oui / 2 non / 3 abstentions)

Préalable : le CA EPIC examine ce point dans le stricte cadre du dossier et pour les travaux envisagés dans cette 3eme phase et le périmètre du secteur (piste Chamois) du domaine skiable. L'objectif est de déterminer si la charge financière engendrée par le financement de cette 3eme phase traduite comptablement par une annuité de remboursement et d'amortissements dans les comptes de l'EPIC, si cette charge est identifiée, certaine, maîtrisée et supportable économiquement.

IMPORTANT:

Un nouvel avis sur cette question nécessite d'identifier les points suivants :

- le montant définitif des travaux pour cette 3eme phase (devis)
- le montant certain de la subvention (département / région / autre) affecté à cette phase
- isolé le montant du reste à charge à financer pour la réalisation de cette 3eme phase
- déterminer la durée d'amortissement de l'investissement (10 ans minimum / 20 ans maximum)
- déterminer selon les choix confirmés le montant de l'annuité pour définir son financement

Une fois déterminer ce reste à charge, défini comme une dette pour l'EPIC il faut convenir du mode de financement qui peut être :

- remboursement (auto financement) par l'EPIC (ressources du cycle d'exploitation – produits / charges)
- remboursement d'un emprunt (annuité d'emprunt) souscrit et supporter par l'EPIC (amortissement)
(Avec ou sans garantie de la Municipalité ?)
- Possibilité d'une répartition de la charge d'emprunt ?

Financement du reste à charge - remboursement par l'EPIC (calcul d'une annuité)

Recherche :

- de réduction de charges d'exploitation existantes
- réduction ou différé de charges à venir
- amélioration de la productivité - optimisation des coûts
- recherche de recettes supplémentaires (nouvelles ou existantes)

ATTENTION :

Indépendamment des éléments et des informations connus du CA EPIC pour émettre un avis technique sur la faisabilité technique / écologique et économique de la phase 3, nous devons constater que la réalisation de ces travaux est à ce stade subordonnée :

- Au résultat du référendum demandé par la Municipalité et prévu le 02 Mai 2021

Mais aussi :

- A la confirmation du financement du projet par l'obtention de subventions départementales et/ou Régionales à hauteur d'un pourcentage du montant total – sur ce point le CA EPIC constate que le financement pour la phase 3 dans le cadre du dossier de demande initiale (voir annexe) serait incertain et nécessiterait une nouvelle demande et une nouvelle instruction par une prochaine commission.

Afin de poursuivre l'étude du dossier et d'émettre son avis pour la question 12, le CA EPIC réalise l'examen du financement des travaux de la phase 3 en retenant comme hypothèse :

- 1 – une étude économique / financière sur la base des informations initiales suite à la demande de subvention initiale et donc un montant de subvention à hauteur de 30% par le département et la région
- 2 – une étude économique / financière pour la recherche d'une capacité d'autofinancement (maximum et soutenable) constituée :

- De ressources constatées dégagées par une maîtrise et réductions des charges d'exploitation constatées par l'impact économique de la phase 3 (voir question 11)
- De ressources constatées par une augmentation des produits d'exploitation existants ou nouveaux

1 - Etude financière sur la base du dossier initial :

Phase 3	Phase 3
Montant de l'Investissement initial	Simulation du Financement initial
Phase 3 : 520 000 HT (devis et dossier initial) <i>Dont l'engazonnement de la piste élargie</i>	Subvention du département (30 %) 156 000 euros Déjà perçu = 40 000 + 24 800 = 64 800 euros Limite des 200000 / 3ans Reste à percevoir sur Phase 3 = 135 200 euros
	Subvention de la Région (30 %) 156 000 euros
	Total des subventions (D+R) = 291200 euros
Investissement reste à charge pour EPIC	520000 euros – (135200+ 156000 euros) = 228 800 euros
Coût d'un Prêt à 1,05 % sur 15 ans	18 591 euros
Reste à financer Montant TOTAL	247 391 euros
<i>Simulation pour un amortissement sur 15 ans</i>	<i>Annuité : 16 493 euros</i>
<i>Simulation pour un amortissement sur 10 ans</i>	<i>Annuité : 24 739 euros</i>

Projection de financement par l'EPIC du reste à charge du financement après subventions
Réduction des charges d'exploitation sur le secteur des Chamois (estimation : 23770 euros voir question 11)
Ressources supplémentaires (recettes / forfaits*) – (participation citoyenne) (autres recettes) à négocier : enveloppe député et /ou sénatorial.

**rappel : 45000 forfaits vendus par saison*

- **Validation à 60 % (3 oui 2 non 2 abstentions)**

Dans sa globalité la Phase 3 est validée à 75 %